

**MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY**

**42, Place des Artisans Boulangers**

**42740 LA TERRASSE SUR DORLAY**

**Tél : 04 77 20 95 59**

**Fax : 04 77 20 90 57**

**mairie@laterrassesurdorlay.fr**

**www.la-terrasse-sur-dorlay.com**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Rémi GOUDARD, Mme Myriam THEVENON, M. Vincent MATRICON, M. Jean-Eric PIERAGGI, M. Olivier VALLET, M. Marc RIVORY, M. Christophe THELISSON,

Pouvoirs : M. Stéphane VIVIER à M. Christian DUCCESCHI

Absents excusés : M. Stéphane PARRIN, Sandrine TERRASSON, Mme Stéphanie FREYCENET, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE

Soit DIX membres présents, ONZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : M. Yves CHOMIER

**1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2021***

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2- *Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable***

La compétence Eau Potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté au Conseil Métropolitain doit l'être également à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport.

**3- *Rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement***

La compétence Assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le rapport de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif présenté au Conseil Métropolitain doit l'être également à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport.

**4- *Avenant à la convention de coopération pour la gestion de l'assainissement***

Les conventions de coopération avec les communes concernant la gestion de l'assainissement sont arrivées à échéance ; la mise en exploitation de la Régie de l'Assainissement de Saint-Etienne Métropole est fixée au 01/01/2023.

Afin de garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour la mise en œuvre de l'organisation et des missions de la régie, le Conseil Métropolitain du 30/09/2021 a décidé de prolonger les conventions de coopération contractuelle de l'assainissement par un avenant n°1 jusqu'au 31/12/2022.

Accord du Conseil à l'unanimité.

## **5- Plan de formation du personnel communal**

La loi du 19 février 2007 a fait de la formation professionnelle tout au long de la vie un droit reconnu à tous les agents des collectivités territoriales.

Cette loi a par ailleurs confirmé l'obligation pour tout employeur public d'établir un plan de formation.

Depuis 2009, le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) en partenariat avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) propose un plan de formation mutualisé, qui permet aux collectivités de la Loire de moins 50 agents de bénéficier d'une offre de formations basée sur un recensement annuel des besoins des collectivités.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
  - Le pilotage et le management des ressources
  - Les interventions techniques
  - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Le Conseil approuve le plan de formation proposé par le CDG42.

## **6- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Les communes ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget.

Or, du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au vote du budget le Maire ne peut mandater en investissement que les annuités d'emprunt et les dépenses qui ont fait l'objet de restes à réaliser.

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'action administrative, l'article L1623-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Dans ce cadre il est proposé d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre/Article	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montants autorisés avant le vote du Budget 2022
20 – Immobilisations incorporelles	33 318,00 €	8 329,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	57 093,00 €	14 273,00 €
21 – Immobilisations corporelles	107 795,00 €	26 948,00 €
23 – Immobilisations en cours	569 282,00 €	142 320,50 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

## 7- Demande de subvention DETR/DSIL 2022

Chaque année l'Etat ouvre au profit des communes deux fonds de financement pour leurs investissements : la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Pour l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 08 mars.

La liste des opérations finançables prioritaires prévoient une catégorie pour les opérations du secteur sports, loisirs et culture.

Par conséquent il apparait opportun de solliciter la DETR pour financer le projet de réfection des vestiaires des tennis dont le montant estimatif est de 172 585 €.

Accord du Conseil à la majorité (Pour 10/ Contre 1)

## 8- Questions diverses

- Projet de rénovation de la crèche : la cuisine et la buanderie sont trop petites et le personnel ne dispose pas d'une salle.

Il est envisagé de réunir le gestionnaire de la crèche (AFR) avec la directrice, la commission bâtiment et l'architecte pour effectuer une étude des possibles modifications au sein du bâtiment.

- Réunion commission des finances le lundi 28 février 2022 à 8h30
- Parking rue Jean Claude Dubouchet : la compétence voirie est gérée par SEM. SEM a fait faire une étude et nous a transmis 2 estimations :

- Création de 12 places de stationnement en épi avec la construction d'un mur de soutènement pour un coût de 200 000 €

- Une autre qui reprend la configuration actuelle de 8 places pour un coût de 40000€.

Ces 2 études étant très onéreuses, M. Chomier propose qu'on fasse faire des devis et de les transmettre à SEM.

- Animations 2022 :

M Lacroix expose le déroulement des différentes animations

Les « Rendez-vous de mon Parc » se dérouleront du 01 juillet au 16 juillet

La construction de la semaine d'animation aura lieu du 20 au 26 juin : repas républicain, demande aux associations de proposer leurs activités...

Un rendez-vous est pris pour l'organisation d'un spectacle avec le Rhino Jazz

Réunion annuelle avec les associations le 5 mars à 10h Salle du Foyer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait le 11 février 2022

Le Maire

